

**Mise à disposition d'une salle communale
SALLE de SAINTE ANNE
Espace de loisirs de Sainte Anne**

Conditions particulières :

Pétitionnaire :

Nom, Prénom ou Raison Sociale :

.....
N° Siret

Adresse :

.....
Justificatif de domicile produit :

Téléphone et émel

.....
Motif de la demande

.....
Date et heures d'utilisation :

Le De / A.....

Effectif maximum : 40 personnes

Redevance : €

Caution :€

Conditions générales

Textes de références

Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;
Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L
2125-1 et suivants

Délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2012 fixant les modalités et
conditions d'utilisation de la salle ou de ses annexes pour des activités de caractère
culturel ou associatif ;

Règlement intérieur de la Salle Municipale.

Délibération du conseil municipal fixant les tarifs

Garanties :

Le pétitionnaire se porte garant des personnes du nombre et du comportement des personnes présentes

Dès l'entrée dans la Salle Municipale, l'utilisateur assure la responsabilité des locaux. Il veille, lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des riverains.

L'utilisateur fournit une photocopie de son contrat d'assurance responsabilité civile et fait son affaire de la garantie des risques précisés dans le règlement d'utilisation.

Redevance :

Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la prise de possession des locaux

Le paiement intervient au plus tard 15 jours avant la prise de possession des locaux.

Le paiement intervient auprès du Régisseur de Recettes de la commune :

. ou bien en numéraire dans la limite de 300,00€

. ou bien par chèque à l'ordre du Trésor Public

Caution

La caution est déposée exclusivement par chèque.

Le chèque est restitué si aucune dégradation n'a été commise

Clefs :

Les clés sont à retirer au secrétariat de la commune aux heures d'ouverture

Les clés sont à restituer dès la fin de la manifestation au secrétariat de la commune

Règlement d'utilisation de la Salle Municipale

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle Municipale, dont il accepte toutes les clauses notamment

Un exemplaire de ce règlement et de cette fiche pourront lui être remis sur demande

NOTA : il est interdit d'y cuisiner.

Fait à GREOLIERES., le

Mention manuscrite : Lu et approuvé

Le pétitionnaire

Validé

le

par :

(initiales de l'agent